



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 2180318 du 05 JUL. 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière, et la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de Yoan et Mélanie SAUNIER, en date du 14/05/2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 18/06/2018,

Considérant l'axe « vivre et habiter » de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant la mesure 5.1.2 de la charte du Parc national des Cévennes : Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels et des landes issues de la déprise,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Les pétitionnaires, **Yoan et Mélanie SAUNIER**, sont autorisés à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

Nature des travaux : création d'un abri en bois

Localisation des travaux : commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE/ Lieu-dit l'Hermet, localisation en cœur du Parc national

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au-delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique joint à la demande ;
- les poteaux de structure seront réalisés par scellement ou pieux ;
- la toiture sera habillée de bois en bardeaux ou en tasseaux à recouvrement ;
- le bardage sera réalisé en bois brut local (Douglas ou mélèzes) et sera laissé sans traitement pour permettre au bois de griser naturellement. La pose du bardage sera faite à la verticale avec un linteau à recouvrement ;
- la porte sera remplie avec la même essence de bois que le bardage et laissée sans traitement pour permettre au bois de griser naturellement ;
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
TEL : +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Sébastien Schramm, tél : 04.66.49.53.15 ou 06.99.76.56.99).

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LÉGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-247)